



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de ravalement de façade que doit assurer l'entreprise **FACADE 21 – 14 rue des Anémones – 21300 CHENOVE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DE LA FONTAINE SAINTE SEINE** et **RUE RAOUL DE SAINT SEINE**, du **04 au 30 mars 2024**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Du 04 au 30 mars 2024

RUE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit du numéro 14, sur 12 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

RUE RAOUL DE SAINT SEINE

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit du numéro 14 rue de la Fontaine Sainte-Anne côté rue Raoul de Saint-Seine, sur 12 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise FACADE 21, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise FACADE 21,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 février 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE